

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS

Le tableau suivant présente les dispositions générales du RRPePUL. Quelques cas particuliers ne sont pas présentés ci-dessous.

Périodes de service crédité

Avant 2011	De 2011 à 2013	2014-2015	À compter de 2016
------------	----------------	-----------	-------------------

Formule de rente

2 % du salaire 3 indexé à 100 % X service crédité	2 % du salaire 3 indexé à 70 % X service crédité	crédits de rente indexés
--	---	-----------------------------

Ajustement pour retraite anticipée

1,5 %/an avant 60 ans avec facteur 85 3 %/an avant 60 ans sans facteur 85	Équivalence actuarielle à 55 ans, réduction de 31,3 % / à 60 ans, réduction de 19,5 %
--	--

Garantie au décès

Rente au conjoint à 60 % et garantie 15 ans à 60 %	Rente garantie 10 ans à 100 %
--	----------------------------------

Indexation de la rente à la retraite

0,4725 %/an pour les 10 premières années de retraite	Aucune indexation automatique
--	----------------------------------

Départ ou décès avant la retraite

Valeur, à la date de l'événement, de la rente accumulée, payable à compter de 65 ans
--

Salaire 3 indexé à 100 % : moyenne des trois années où les salaires indexés à 100 % de l'augmentation de l'ISIM sont les plus élevés.

Salaire 3 indexé à 70 % : même chose que le salaire 3 indexé à 100 %, mais où l'indexation est limitée à 70 %.

Facteur 85 : somme de l'âge et du service crédité.